

Le 10^{ème} marché de Noël se tiendra dans les salles Podium du Rami, centre commercial (derrière ATAC, rue Robert Raclot) 89290 Champs sur Yonne, le Samedi 12 décembre 2020 de 11h à 20h et le Dimanche 13 décembre 2019 de 10h à 18h. L'entrée du public sera gratuite.

L'ORGANISATEUR

Le marché de Noël est organisé par l'association « Les Amis de la Fontaine Sombron », représentée par son président BAUDRY Xavier, dont le siège social se situe à la Mairie, 2 place Binoche, 89290 Champs sur Yonne.

PARTICIPATION - INSCRIPTION :

Le dossier de demande de participation est à adresser avant le 13 Septembre 2020 chez la secrétaire de l'association :

**LES AMIS DE LA FONTAINE SOMBRON,
CHEZ BAUDRY SANDY,
101 BIS ROUTE DE TOUSSAC
89290 CHAMPS SUR YONNE**

Les inscriptions au marché de Noël seront acceptées dans la limite des places disponibles. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser chaque demande sans avoir à motiver sa décision sans recours possible. Les exposants possédant un numéro de SIREN / SIRET seront prioritaires. Seule l'acceptation de la demande de participation donne droit à une inscription au marché de Noël.

PAIEMENT

Le dossier de demande de participation ne sera pris en compte que s'il est accompagné des documents demandés, du **règlement du droit d'inscription (chèque ou CB via HelloAsso)** et d'un **chèque de caution de 50 €** (si règlement par chèque) qui vous sera restitué à la fin du marché de Noël. Les chèques seront libellés à l'ordre de l'association « Les Amis de la Fontaine Sombron ». La cession ou la sous-location d'un emplacement est prohibée. En aucun cas une diminution de prix ne pourra intervenir. Tout désistement de l'exposant devra faire l'objet d'une déclaration à l'association « Les Amis de la Fontaine Sombron » et pourra ne pas être facturée dans les cas suivants : maladie, hospitalisation ou autres, sur production d'un justificatif dans un délai à J-15. Pour toute annulation ou absent sans production de justificatif, l'organisateur se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur détermine seul l'emplacement de chaque exposant sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite. Les exposants occupant l'extérieur du Marché de Noël, ne pourront édifier un stand qu'avec l'autorisation de l'organisateur. L'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui aura été désigné. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et sont tenus de les restituer dans le même état. L'exposant a la possibilité d'installer son stand le samedi 12 décembre 2020 dès 8h. Il devra libérer toute occupation et entièrement débarrasser l'emplacement (poubelles comprises) au plus tard le dimanche 13 décembre 2020 à 21h. Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et d'être présents ou représentés par une personne compétente pendant les heures d'ouverture du marché de Noël.

UTILISATION DES EMPLACEMENTS

L'installation des stands devront être terminée au plus tard le samedi 14 décembre 2019 à 10h30 et l'exposant ne pourra commencer à libérer son emplacement qu'à partir de 17h30 le dimanche 15 décembre 2019. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire modifier aux frais de l'exposant, toute installation/aménagement et plus généralement toute exploitation d'un stand qui n'apparaîtrait pas compatible avec la bonne tenue du marché de Noël et/ou qui serait susceptible de nuire aux autres exposants.

AMENAGEMENT DES EMPLACEMENT

L'aménagement intérieur des stands est à la charge de l'exposant. Des dérogations peuvent être accordées pour la réalisation d'aménagement particulier. L'organisateur met en place un concours du plus beau stand et demande à l'exposant de décorer son stand sur le thème de Noël afin que les visiteurs puissent élire le plus beau stand.

PRESENTATION ET VENTE

L'exposant s'engage à ne présenter, sous sa responsabilité, que des objets ou du matériel correspondant à la description faite dans la demande de participation. Les obligations concernant les mesures d'hygiène et de sécurité, la vente des produits exposés, l'affichage de

prix sont celles fixées par les lois et règlements en vigueur ; les prix doivent être obligatoirement affichés de façon permanente et en Euro. Il est proscrié de faire pénétrer des véhicules motorisés à l'intérieur des locaux du marché de Noël et de manifester et d'avoir des revendications à tendance politique, syndicales ou religieuse.

TOMBOLA

L'organisateur met en place une tombola via la vente d'enveloppes toutes gagnantes. L'organisateur demande aux exposants d'offrir quelques produits pour compléter les récompenses. Chaque lot offert par les exposants sera à venir chercher sur le stand de ceux-ci. Tous les bénéfices de ces ventes serviront à l'aménagement et l'ouverture du site de la Fontaine Sombron.

RESPONSABILITE

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causée par leur fait. Ils s'engagent à remettre à leurs frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut à rembourser à réception de la facture les dépenses engagées en leur lieu et place. Tout collage de papier, affiches, peinture à l'huile ou à l'eau, ainsi que les punaises, vis, agrafes, pointes (...) est interdit sur les murs et mobilier des locaux utilisés pour le marché de Noël de Champs sur Yonne. Toute dégradation ou disparition de matériels constatées, sera facturée aux exposants. Concernant les vendeurs à domicile indépendant, il est rappelé que le marché de Noël est considéré comme lieux de commercialisation et que par leur statut sont exclus les ventes sur ces dit-lieux. Toutes ventes ou prises de commande sur ce présent marché de Noël seront sous leur entière responsabilité. En signant ce présent document, les exposants et leurs accompagnants sur le stand, s'engagent à présenter leur pièce d'identité en cours de validité, leur carte professionnelle / contrat ou attestation d'inscription RCS et attestation de responsabilité civile si l'organisateur le leur demande. Toute infraction au présent règlement intérieur entraînera le renvoi immédiat de l'exposant, sans réclamation possible.

ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les détériorations, pertes, vols, accidents ou dommage quelconques, qui pourraient survenir aux personnes et objets exposés. Quelle que soit la cause du sinistre, les frais demeurent à la charge de l'exposant. Les exposants doivent prendre toutes les mesures utiles pour préserver leurs marchandises et le public des accidents éventuels. La responsabilité des exposants sera pleine et entière. Cette clause est valable de l'instant de l'installation à la fin de l'exposition.

Les exposants renoncent expressément à tous recours contre l'association « Les Amis de la Fontaine Sombron » et les collectivités concourant à l'organisation du marché de Noël pour quelques sinistres que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

CAS SANITAIRE

L'année 2020 connaît un état de crise sanitaire sans précédent. La situation sanitaire sera donc étudiée régulièrement. L'association devra annuler son marché de Noël si l'Etat le demande ou si la situation sanitaire ne permet pas d'assurer la sécurité de chacun. Le remboursement sera total en cas de paiement par HelloAsso via virement bancaire. Les chèques seront mis en destructions, vous recevrez un mail indiquant le désistement de ces chèques.

Je soussigné, _____
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché de Noël de Champs-sur-Yonne.

Fait à : _____ Le, _____

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »
CACHET DE L'EXPOSANT